

BCI AUDIT & CONSEIL
Expertise Comptable
Commissaire aux Comptes
Inscrit à la Cour d'Appel de Saint-Denis
26, rue Jean Cocteau
Résidence Anaxagore Apt 405
97490 Sainte-Clotilde

CRECHE LES PETITS SALESIENS

12 RUE DU PERE FAYET

97441 SAINTE-SUZANNE

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
EXERCICE DU 1^{ER} JANVIER 2025 AU 31 DECEMBRE 2025

RAPPORT GENERAL

BCI AUDIT & CONSEIL
Expertise Comptable
Commissaire aux Comptes
Inscrit à la Cour d'Appel de Saint-Denis
26, rue Jean Cocteau
Résidence Anaxagore Apt 405
97490 Sainte-Clotilde

CRECHE LES PETITS SALESIENS

Siège social : 12 Rue Père Fayet
97441 SAINTE-SUZANNE

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos au 31/12/2025

Aux Membres de l'Association CRECHE LES PETITS SALESIENS

Opinion avec réserve

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'Association CRECHE LES PETITS SALESIENS relatifs à l'exercice clos le 31/12/2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Sous la réserve décrite dans la partie « Fondement de l'opinion avec réserve », nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'Association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion avec réserve

Motivation de la réserve

À la suite de l'entrée en vigueur au 01/01/2025 du règlement ANC 2022-06, il a notamment été retenu une nouvelle définition du résultat exceptionnel. Les produits et charges exceptionnels tels que figurant aux comptes de résultat pour respectivement 66 K€ et 245 € auraient dû être reclassés dans le résultat d'exploitation.

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 01/01/2025 à la date d'émission de notre rapport.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les incidences de la première application du règlement ANC 2023-03 en coordination avec le règlement ANC n°2022-06, exposées dans l'Annexe des Comptes Annuels dans les règles et méthodes comptable en particulier dans les notes « changements comptables », « changements de comptabilisation » et « changement de présentation ».

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821.53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, outre le point décrit dans la partie « Fondement de l'opinion avec réserve », nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

- Le montant des autres créances concernant la part des subventions octroyées sur l'exercice restant à encaisser à la clôture,
- L'absence de fonds dédiés sur subventions de fonctionnement inscrites au passif du bilan correspondant aux sommes restant à engager à la clôture au titre de l'exercice,
- Le respect du rattachement des produits au bon exercice conformément aux principes de respect de la séparation des exercices ;

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux adhérents.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'Association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'Association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Bureau.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre Association.

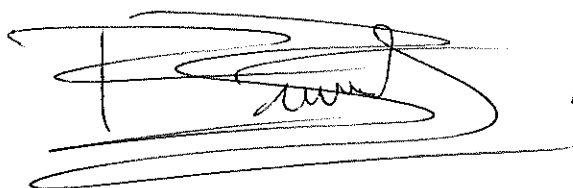
Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

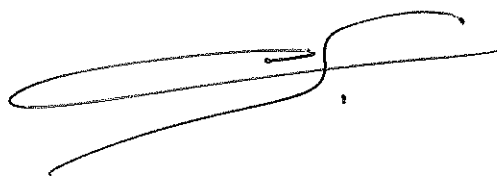
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'Association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Sainte-Clotilde, le 1^{er} juin 2026

Le Commissaire aux comptes
BCI AUDIT & CONSEIL, représenté par



Raphaël BERTHELOT
Commissaire aux Comptes



Salahoud'dine CADJEE
Responsable de mission

Bilan Actif

Bilan Actif	Du 01/01/2025 au 31/12/2025			Du 01/01/2024 au 31/12/2024
	Brut	Amort. Dép. (à déduire)	Net	Net
Frais d'établissement I				
Actif immobilisé				
Immobilisations incorporelles				
Frais de développement				
Donations temporaires d'usufruit				
Concessions, brevets, droits et valeurs similaires				
Autres immobilisations incorporelles				
Immo. incorp. en cours, avances et acomptes				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Instal. techniques, matériel et outillages indus.				
Autres immobilisations corporelles				
Immo. corp. en cours, avances et acomptes				
Biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés				
Immobilisations financières				
Participations				
Créances rattachées à des participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières				
TOTAL DE L'ACTIF IMMOBILISÉ II				
Comptes de liaison III				
Actif circulant				
Stocks et en-cours				
Créances				
Créances clients, usagers et comptes rattachés	6 299.45		6 299.45	6 385.88
Créances reçues par legs ou donations				
Autres créances	288 410.40		288 410.40	190 058.68
Charges constatées d'avance	6 074.33		6 074.33	5 231.98
Valeurs mobilières de placement				
Instruments financiers à terme et jetons détenus				
Disponibilités	165 380.56		165 380.56	239 713.43
TOTAL DE L'ACTIF CIRCULANT IV	466 164.74		466 164.74	441 389.97
Frais d'émission des emprunts V				
Primes de remboursement des emprunts VI				
Écarts de conversion et diff. d'évaluation - Actif VII				
TOTAL GÉNÉRAL DE L'ACTIF (I à VII)	466 164.74		466 164.74	441 389.97

Bilan Passif

Bilan Passif	Du 01/01/2025 au 31/12/2025	Du 01/01/2024 au 31/12/2024
	Total	Total
Fonds propres		
Fonds propres sans droit de reprise		
Fonds propres statutaires		
Fonds propres complémentaires		
Fonds propres avec droit de reprise		
Fonds propres statutaires		
Fonds propres complémentaires		
Écarts de réévaluation		
Réserves		
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves pour projet de l'entité	160 000.00	140 000.00
Autres réserves		
Report à nouveau	20 927.46	19 556.94
Excédent ou déficit de l'exercice	66 285.02	21 370.52
Situation nette	247 212.48	180 927.46
Fonds propres consommables		
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
TOTAL DES FONDS PROPRES I	247 212.48	180 927.46
Autres fonds propres		
Montant des émissions de titres associatifs		
Avances conditionnées		
Autres		
TOTAL DES AUTRES FONDS PROPRES I bis		
Comptes de liaison II		
Fonds reportés et dédiés		
Fonds reportés liés aux legs ou donations		
Fonds dédiés		
TOTAL DES FONDS REPORTÉS ET DÉDIÉS III		
Provisions pour risques et charges		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
TOTAL DES PROVISIONS IV		
Emprunts et dettes		
Emprunts obligataires et assimilés		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		
Emprunts et dettes financières diverses		
Instruments financiers à terme		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	17 577.58	49 556.24
Dettes des legs ou donations		
Dettes fiscales et sociales	55 774.68	51 881.91
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	145 600.00	159 024.36
Produits constatés d'avance		
TOTAL DES EMPRUNTS ET DETTES V	218 952.26	260 462.51
Écarts de conversion et diff. d'évaluation - Passif VI		
TOTAL GÉNÉRAL DU PASSIF (I à VI)	466 164.74	441 389.97

Compte de résultat

Compte de résultat	Du 01/01/2025 au 31/12/2025	Du 01/01/2024 au 31/12/2024
	Total	Total
Produits d'exploitation		
Cotisations		
Ventes de biens et services		
Ventes de biens		
dont ventes de dons en nature		
Ventes de prestations de services	79 152.52	80 441.17
dont parrainages		
Produits de tiers financeurs		
Concours publics et subventions d'exploitation	664 242.13	632 332.25
Versements des fondateurs ou consommations de la dotation consommable		
Ressources liées à la générosité du public		
Dons manuels		
Mécénats		
Legs, donations et assurances-vie		
Contributions financières		
Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions		
Produits des cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles		
Utilisations des fonds dédiés		
Autres produits	6 089.92	2.83
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION I	749 484.57	712 776.25
Charges d'exploitation		
Achats de marchandises	70 749.54	65 135.48
Variation de stocks		
Autres achats et charges externes	211 724.05	211 894.05
Aides financières		
Impôts, taxes et versements assimilés	7 405.19	5 932.56
Salaires	407 120.25	370 567.20
Cotisations sociales	52 169.80	52 635.39
Dotations aux amortissements et dépréciations		
Dotations aux provisions		
Valeurs comptables des immo. incorporelles et corporelles cédées		
Reports en fonds dédiés		
Autres charges	135.52	3.83
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION II	749 304.35	706 168.51
RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I-II)	180.22	6 607.74
Produits financiers		
Produits financiers de participation		
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé		
Autres intérêts et produits assimilés		
Reprises sur dépréciations et provisions		
Différences positives de change		
Produits des cessions d'immobilisations financières		
Produits nets sur cessions de VMP et d'instruments de trésorerie		
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS III		

Compte de résultat (suite)

Compte de résultat (Suite)	Du 01/01/2025 au 31/12/2025	Du 01/01/2024 au 31/12/2024
	Total	Total
Charges financières		
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions		
Intérêts et charges assimilées		
Différences négatives de change		
Valeurs comptables des immobilisations financières cédées		
Charges nettes sur cessions de VMP et d'instruments de trésorerie		
TOTAL DES CHARGES FINANCIÈRES IV		
RÉSULTAT FINANCIER (III-IV)		
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I-II+III-IV)	180.22	6 607.74
Produits exceptionnels V	66 350.06	15 991.52
Charges exceptionnelles VI	245.26	1 228.74
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (V-VI)	66 104.80	14 762.78
Participation des salariés aux résultats VII		
Impôts sur les bénéfices VIII		
TOTAL DES PRODUITS (I+III+V)	815 834.63	728 767.77
TOTAL DES CHARGES (II+IV+VI+VII+VIII)	749 549.61	707 397.25
EXCÉDENT OU DÉFICIT	66 285.02	21 370.52

Contributions volontaires en nature		
Dons en nature		
Prestations en nature		
Bénévolat		
TOTAL DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		
Charges des contributions volontaires en nature		
Secours en nature		
Mise à disposition gratuite de biens		
Prestations en nature		
Personnel bénévole		
TOTAL DES CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		

Règles et méthodes comptables

Annexe au bilan et au compte de résultat de l'exercice clos le 31/12/2025 dont le total du bilan avant répartition est de 466 164.74 Euros et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste et dégageant un résultat de 66 285.02 Euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2025 au 31/12/2025.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Les comptes annuels ont été établis conformément aux dispositions du Code de Commerce, du plan comptable général et du règlement ANC n°2018-06 du 5 décembre 2018 relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif, actualisé du règlement 2023-03 en coordination avec le règlement ANC N°2022-06 du 22 novembre 2022 relatif à la modernisation des états financiers.

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

Méthode des coûts historiques

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Changements comptables

Changement de méthode lié à l'application de la nouvelle réglementation comptable.

A compter du 1er janvier 2025, l'application pour la première fois du règlement ANC 2023-03 modifiant le règlement ANC 2014-03 entraîne des changements de comptabilisation et de présentation. Les principaux changements opérés sont les suivants :

Changements de comptabilisation :

Les principaux impacts à compter de l'exercice 2025 sont les suivants :

- En terme de résultat exceptionnel :

- Les opérations de cessions/sorties d'immobilisations figurent en 2025 dans le résultat d'exploitation (ou dans le résultat financier s'il s'agit d'immobilisations financières) ;
- Les quotes-parts de subventions d'investissement virées au compte de résultat figurent en 2025 dans le résultat d'exploitation ;
- Le périmètre du résultat exceptionnel est réduit aux événements majeurs et significatifs (les autres événements étant désormais traduits dans le résultat d'exploitation).

- Suppression des transferts de charges dans le résultat d'exploitation et le résultat financier :

A adapter en décrivant les modifications éventuelles sur les rubriques suivantes :

- Les refacturations diverses figurent désormais dans les rubriques de produits par nature ;
- Les remboursements reçus des organismes sociaux en cas d'arrêt maladie, de congés de parentalité ou d'accident du travail figurent en compensation de charges de personnel.

Changement de présentation :

Les principaux impacts à compter de l'exercice 2025 sont les suivants :

- Présentation du compte de résultat :

- Le résultat exceptionnel est synthétisé sur 2 lignes « charges et produits exceptionnels » dans le compte de résultat ;
- Les transferts de charges N-1 ont été regroupés dans la colonne N-1 sur la ligne « reprise sur amortissements, dépréciations et provisions » .

- Présentation du bilan :

- Les frais d'établissement sont présentés dans un total séparé de l'actif (et non dans le total des immobilisations) ;
- Les charges constatées d'avance sont totalisées dans les créances ;
- Les avances et acomptes sont regroupés dans les immobilisations en cours (corporelles ou incorporelles).

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Les autres créances sont essentiellement composées du solde des subventions à recevoir.

Emprunts

Au cours de l'exercice, l'entité n'a pas souscrit d'emprunt.

Engagements en matière de départ à la retraite

L'association a décidé de provisionner dans ses comptes le montant des engagements pour départ à la retraite, déterminé en appliquant au calcul de l'indemnité légale ou conventionnelle une méthode tenant compte des salaires projetés de fin de carrière, du taux de rotation du personnel, de l'espérance de vie et d'hypothèses d'actualisation des versements prévisibles.

Fonds dédiés et reportés

Les fonds dédiés sont des rubriques du passif qui enregistrent, à la clôture de l'exercice, la partie des ressources, affectées par des tiers financeurs à des projets définis, qui n'a pas pu encore être totalement utilisée conformément à l'engagement pris à leur égard.

Les fonds dédiés s'élèvent à la clôture de l'exercice à : 0 euros.

Régime fiscal

L'entité est un organisme sans but lucratif non soumis aux impôts commerciaux au régime de droit commun.

Faits caractéristiques de l'exercice

Le financement du fonctionnement de notre Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) est le suivant.

Compte tenu de la signature de la Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) entre l'Etat et la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) pour la période 2023-2027, la CAF, notre principal financeur et les parents financent les charges de l'Association à hauteur de 90 %.

Pour déterminer le taux de financement de 90%, les dispositifs de financements suivants sont pris en compte :

- Prestation de Service Unique,
- Bonus complémentaires (savoir bonus inclusion handicap, bonus mixité sociale et bonus territoire CTG).
- Subvention journées pédagogiques
- Bonus attractivité
- Les cotisations parentales.

Reste donc 10% des charges à couvrir pour atteindre l'équilibre financier de notre Association. La Commune assure en majorité la couverture de ces charges.

Etat des créances et des dettes

Créances	Montant brut	Liquidité de l'actif	
		Échéances à moins d'1 an	Échéances à plus d'1 an
De l'actif immobilisé			
Créances rattachées à des participations			
Prêts (1)			
Autres immobilisations financières			
De l'actif circulant			
Clients et usagers douteux ou litigieux			
Clients, usagers et comptes rattachés	6 299.45	6 299.45	
Reçues par legs ou donations			
Personnel et comptes rattachés			
Sécurité sociale et autres organismes sociaux			
Impôts sur les bénéfices			
Taxe sur la valeur ajoutée			
Autres impôts, taxes et versements assimilés			
Divers	262 210.40	262 210.40	
Confédération, fédération, union, associations affiliées			
Débiteurs divers			
Charges constatées d'avance	6 074.33	6 074.33	
TOTAL	274 584.18	274 584.18	
(1) Montant des prêts accordés en cours d'exercice			
(1) Montant des remboursements obtenus en cours d'exercice			

Dettes	Montant brut	Degré d'exigibilité du passif		
		Échéances à moins d'1 an	Échéances à plus d'1 an	Échéances à plus de 5 ans
Emprunts obligataires et assimilés (1)				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1) :	- A 1 an max. à l'origine - A plus d'1 an à l'origine			
Emprunts et dettes financières diverses (1)				
Fournisseurs et comptes rattachés	17 577.58	17 577.58		
Dettes des legs ou donations				
Personnel et comptes rattachés	33 688.00	33 688.00		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	21 945.54	21 945.54		
Impôts sur les bénéfices				
Taxe sur la valeur ajoutée				
Autres impôts, taxes et assimilés	141.14	141.14		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Confédération, fédération, union, associations affiliées				
Autres dettes	145 600.00	145 600.00		
Produits constatés d'avance				
TOTAL	218 952.26	218 952.26		
(1) Emprunts souscrits en cours d'exercice				
(1) Emprunts remboursés en cours d'exercice				

Commentaires : néant

Charges à payer et produits à recevoir

Charges à payer incluses dans les postes suivants du bilan	Du 01/01/2025 au 31/12/2025	Du 01/01/2024 au 31/12/2024
Montant des émissions de titres associatifs		
Avances conditionnées		
Emprunts obligataires et assimilés		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		
Emprunts et dettes financières diverses		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	3 797.50	
Dettes sur legs ou donations		
Dettes fiscales et sociales	40 685.00	40 413.00
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes		4 304.36
TOTAL	44 482.50	44 717.36

Produits à recevoir inclus dans les postes suivants du bilan	Du 01/01/2025 au 31/12/2025	Du 01/01/2024 au 31/12/2024
Créances rattachées à des participations		
Autres titres immobilisés		
Prêts		
Autres immobilisations financières		
Créances clients et comptes rattachés		
Créances reçues par legs ou donations		
Autres créances		
Valeurs mobilières de placement		
Disponibilités		
TOTAL		

Commentaires : néant

Produits et charges constatés d'avance

Produits constatés d'avance		Du 01/01/2025 au 31/12/2025	Du 01/01/2024 au 31/12/2024
Produits :	- D'exploitation		
	- Financiers		
	- Exceptionnels		
TOTAL			

Charges constatées d'avance		Du 01/01/2025 au 31/12/2025	Du 01/01/2024 au 31/12/2024
Charges :	- D'exploitation	6 074.33	5 231.98
	- Financières		
	- Exceptionnelles		
TOTAL		6 074.33	5 231.98

Commentaires : néant

**Tableau de rapprochement entre les charges du compte de résultat
et du compte de résultat par origine et destination**

	Missions sociales				Frais de recherche de fonds	
	Réalisées en France		Réalisées à l'étranger			
	par l'organisme	versements à d'autres organismes	par l'organisme	versements à d'autres organismes	Générosité du public	Autres ressources
Achats de marchandises						
Variation de stocks						
Autres achats et charges externes						
Aides financières						
Impôts, taxes et versements assimilés						
Salaires						
Cotisations sociales						
Dotations aux amortissements et dépréciations						
Dotations aux provisions						
Valeurs comptables des immo. cédées						
Report en fonds dédiés						
Autres charges						
Charges financières						
Charges exceptionnelles						
Participation des salariés aux résultats						
Impôts sur les bénéfices						
TOTAL						

	Frais de fonctionnement	Dotations aux provisions	Impôt sur les bénéfices	Report en fonds dédiés	Valeurs nettes comptables des éléments d'actifs cédés des autres produits		TOTAL compte de résultat
					Liés à la générosité du public	Non liés à la générosité du public	
Achats de marchandises	70 749.54						70 749.54
Variation de stocks							
Autres achats et charges externes	211 724.05						211 724.05
Aides financières							
Impôts, taxes et vers. ass.	7 405.19						7 405.19
Salaires	407 120.25						407 120.25
Cotisations sociales	52 169.80						52 169.80
Dot. aux amort. et dépréciations							
Dotations aux provisions							
Valeurs comptables des immo. cédées							
Report en fonds dédiés							
Autres charges	135.52						135.52
Charges financières							
Charges exceptionnelles	245.26						245.26
Part. des salariés aux résultats							
Impôts sur les bénéfices							
TOTAL							749 549.61

Concours et subventions publics obtenus au cours de l'exercice

	Union européenne	État	Collectivité territoriale	CAF	Autres	TOTAL
Concours Publics						
Subventions d'exploitation				621 042.13	43 200.00	664 242.13
Subventions d'investissement						
TOTAL				621 042.13	43 200.00	664 242.13

Commentaires : néant

Tableau de subventions d'exploitations

Subventions	Accordées du 01/01/2025 au 31/12/2025 ①	Dont reçues du 01/01/2025 au 31/12/2025 ②	Comptabilisées ultérieurement ①-②
CAF PSU	434 339.90	307 945.91	126 393.99
CAF BMS	92 400.00	27 720.00	64 680.00
CAF Bonus Territoire	21 329.91	20 529.82	800.09
CAF Bonus Attractivité	42 680.00	29 876.00	12 804.00
CAF Journée Pédagogique	7 492.32		7 492.32
MAIRIE	43 200.00		43 200.00
CAF FPT+	22 800.00	15 960.00	6 840.00
TOTAL	664 242.13	402 031.73	262 210.40

Détail du résultat exceptionnel

Détail du résultat exceptionnel	Charges	Produits
Régularisations fournisseurs & organismes sociaux	245.26	
Régularisations CAF		65 479.98
Gains sur chèques marmailles		821.02
Gains sur créances		49.06
TOTAL	245.26	66 350.06

Commentaires : néant

Variation des fonds propres 432-22
(art. 432-22 du règlement ANC 2018-06)

Variation des fonds propres	Montant en début d'exercice	Affectation du résultat	Augmentations	Diminutions ou consommations	Montant en fin d'exercice
Fonds propres sans droit de reprise					
- dont générosité du public					
Fonds propres avec droit de reprise					
- dont générosité du public					
Écarts de réévaluation					
Réserves	140 000.00		20 000.00		160 000.00
- dont générosité du public					
Report à nouveau	19 556.94	21 370.52		20 000.00	20 927.46
- dont générosité du public					
Excédent ou déficit de l'exercice	21 370.52	-21 370.52	66 285.02		66 285.02
- dont générosité du public					
Situation nette	180 927.46		86 285.02	20 000.00	247 212.48
- dont générosité du public					
Fonds propres consommables					
- dont générosité du public					
Subventions d'investissement					
Provisions réglementées					
TOTAL	180 927.46		86 285.02	20 000.00	247 212.48
- dont générosité du public					

Effectif moyen

Catégories de salariés	Salariés
Cadres	
Agents de maîtrise et techniciens	
Employés	17.00
Ouvriers	
Apprentis sous contrat	
TOTAL	17.00

Commentaires : néant

Honoraires des commissaires aux comptes

Commissaires	Honoraires de certification des comptes	Honoraires autres
Contrôle légal des comptes	3 797.50	
TOTAL	3 797.50	

Commentaires : néant